

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 Chemin de Maquens
11000 CARCASSONNE

Carcassonne, le 31/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



SMITHERS OASIS FRANCE

Mon Désir
11400 ST MARTIN LALANDE

Références : UID11/66-C1-2022-309 Affaire 031-cm

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2022 dans l'établissement SMITHERS OASIS FRANCE implanté Mon Désir 11400 ST MARTIN LALANDE. L'inspection a été annoncée le 10/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMITHERS OASIS FRANCE
- Mon Désir 11400 ST MARTIN LALANDE
- Code AIOT dans GUN : 0006600335
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Smithers Oasis est spécialisé dans la fabrication de blocs de mousse solide pour la réalisation de compositions florales.

Cette production met en oeuvre des produits chimiques dont la manipulation est encadrée par un ensemble de disposition de sécurité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Etablir un bilan des actions déclarées dans le plan d'action de l'exploitant

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au cours de la visite, deux points de contrôle ont été rajoutés :

- rétention extérieure : étanchéité
- agression foudre : vérification par un organisme compétent

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.6.4	/	Sans objet
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.1.1	/	Sans objet
Foudre	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article section III - article 21	/	Sans objet
Rétentions	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.5.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.2.3	/	Sans objet
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.4.4	/	Sans objet
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.5.3	/	Sans objet
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 2.1.2	/	Sans objet
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 5.1.3	/	Sans objet
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.1.2	/	Sans objet
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 8.3.2	/	Sans objet
SMITHERS OASIS SA	Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.3.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement, l'exploitant a mis en oeuvre un ensemble de mesures correctives pour lever plusieurs non conformités antérieures.

Les actions se poursuivent sur quelques points, dont quatre sont soumis à un suivi de leur bonne réalisation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Matériel électrique
Prescription contrôlée : Installations électriques – mise à la terre Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Un contrôle complémentaires des installations en hauteur a été effectué par l'APAVE, le 05/05/2022. Quelques observations sont mises en avant , lesquelles sont actuellement en cours de traitement. A l'issue de cette action, une levé de doute sera produit par l'exploitant. L'inspection ne prévoit pas de suivi particulier dans le cadre de la poursuite des actions en cours de traitement.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, Maîtrise des émissions de COV
Prescription contrôlée : [...] Le dispositif de coulée est asservi au système d'extraction des vapeurs avec un double asservissement : la coulée ne peut démarrer que si le système d'extraction est en fonctionnement, et, en cas d'arrêt du système d'extraction, le dispositif de coulée doit s'arrêter. Pendant cette phase, le tapis d'entraînement doit pouvoir se poursuivre afin de permettre l'évacuation du bloc en formation. [...]
Constats : L'exploitant a installé un dispositif lumineux et sonore sur une temporisation qui s'enclenche lorsque les trois pompes doseuses sont activée. Le temps consigné sur la temporisation permet à la mousse de s'engager dans le tunnel de coulé et d'activer l'aspiration.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.5.3
Thème(s) : Produits chimiques, Propreté des rétentions
Prescription contrôlée : Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir - 50 % de la capacité des réservoirs associés. Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : - dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts, - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts, - dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l. ... Les capacités de rétention ou les réseaux de collecte et de stockage des égouttures et effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel. La conception de la capacité est telle que toute fuite survenant sur un réservoir associé y soit récupérée, compte tenu en particulier de la différence de hauteur entre le bord de la capacité et le sommet du réservoir. Ces capacités de rétention doivent être construites suivant les règles de l'art, en limitant notamment les surfaces susceptibles d'être mouillées en cas de fuite.
Constats : Les rétentions sont propres au jour de l'inspection. L'exploitant a présenté un document qui recense les différentes rétentions, leur dimensions. Quelques actions doivent se poursuivre pour atteindre la conformité de l'ensemble des rétention (isolation des gaines, rétention pentane : privilégier la séparation des rétention entre zone stockage et zone transfert). Par ailleurs, l'inspection rappelle que dans le cas d'une rétention surdimensionnée, l'exploitant n'est pas autorisé à stocker plus de quantité que celle qui a été identifiée et définie dans ses EDD et dans l'arrêté préfectoral. Pour la zone "stockage fûts + étuves" de 3,456 m3, 30 fûts maxi. L'inspection ne prévoit pas de suivi particulier sur les quelques points en cours de réalisation.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 2.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Filtre à charbon
Prescription contrôlée : L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. L'exploitation doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.
Constats : Une procédure est disponible. Le remplacement du charbon actif se fait tous les 6 mois. La date de changement du charbon actif est inscrite sur le caisson du filtre à charbon actif. La société SOCODELI assure la collecte du filtre à charbon actif pour élimination : présentation des bordereaux d'élimination : 18/06/2021 et 28/12/2021.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 51.3
Thème(s) : Autre, Déchets
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.
Constats : L'action visant à l'élimination d'une ancienne batterie électrique de chariot élévateur a été réalisée.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 71.2
Thème(s) : Autre, P.O.I.
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : Une version actualisée du POI en date du 10 janvier 2022 a été présentée lors de l'inspection. Dans cette version, la liste des agents cité est à jour.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant dispose a minima de : - une réserve d'eau fixe de 80 m3 régulièrement ré-alimentée et en permanence accessible et à disposition des services d'incendie et de secours, munie d'un raccord pompier normalisé et adaptés. Une pompe de débit de 8,4 m3/h à 5 bars est connectée sur le réseau RIA et peut être actionnée à tout instant. L'ensemble du réseau est protégé contre le gel. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé, [...] - Une réserve en émulseur de 800 litres au minimum adaptée aux produits présents sur le site, [...] - d'un dispositif de limitation des flux thermiques entre le bâtiment A5 et A6 de type mur coupe-feu de qualité RI120 ou un rideau d'eau garantissant au moins un volume d'eau de 30 m3/h dont le déclenchement est asservi à l'ensemble des détecteurs de fumé avec une possibilité d'actionnement manuel. [...] - des réserves de sable meuble et sec et d'absorbants divers convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles ; - des réserves suffisantes de barrage flottants maintenu en permanence en état d'utilisation. [...]
Constats : Smithers Oasis a établi des échanges avec BRL gestionnaire du réseau d'eau brute utilisée à usage de ressource d'eau incendie sur le site de Smithers Oasis. Smithers Oasis doit poursuivre ces échanges afin d'obtenir de la part de BRL la garantie d'être informé d'une coupure réseau (de l'ordre de 10 jours par an selon BRL) afin de permettre à l'exploitant d'adopter la conduite ad-hoc. Smithers Oasis doit rédiger une procédure qui définit la conduite des installations à adopter et qui garantit la sécurité des installations à un niveau équivalent à celui qui est exigé par l'arrêté préfectoral pendant ces périodes de coupures d'eau.
Observations : /
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 8.3.2
Thème(s) : Autre, Organisation
Prescription contrôlée : [...] De façon à prévenir la survenance ou la propagation d'un incendie lié à l'auto-inflammation des pains de mousse stockés, les mesures minimales suivantes doivent être appliquées : -l'arrêt de la production devra intervenir au moins 6 heures avant le départ de la dernière personne présente sur le site et qui devra s'assurer de l'absence d'anomalie visible (stabilité du stockage, absence de fumée ...). [...]
Constats : La procédure qui organise le nombre de relevés prévus n'a pas été modifiée dans la mesure où l'exploitant a pris les dispositions pour s'assurer que le nombre de relevés prévus par la procédure est désormais respecté. Le registre de relevé de températures a été présenté et est conforme aux dispositions de la procédure de suivi des blocs produits.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.3.3
Thème(s) : Autre, P.O.I.
Prescription contrôlée : [...] - des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité, [...]
Constats : Le dernier compte-rendu relatif à l'exercice P.O.I. en date du 6 décembre 2021 est disponible et a été présenté par l'exploitant.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : SMITHERS OASIS SA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.1.1
Thème(s) : Autre, P.O.I.
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente du service d'inspection et des services de secours.
Constats : L'exploitant a présenté une mise à jour de son POI en date du 10 janvier 2022. L'inspection rappelle que toute augmentation de quantité de produit dangereux doit préalablement s'accompagner d'un porté à connaissance. Les dispositions de stockage de la zone de stockage A6 (ilots, allées, matières stockée) sont différentes de celles retenues dans l'EDD - complément d'étude du bâtiment A6 en date du 22/12/2009 (chapitre 3.3 et annexe 3). Un porté à connaissance doit être déposé afin de justifier de l'équivalence des risques liés à l'évolution de la configuration de stockage.
Observations : /
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article section III - article 21
Thème(s) : Risques accidentels, vérification complète
Prescription contrôlée : ... Les agressions de la foudre sur le site sont enregistrées. En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée, dans un délai maximum d'un mois après un impact de foudre, par un organisme compétent. Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois après la vérification.
Constats : Cette disposition n'est pas respectée. Le compteur foudre enregistre deux impacts qui ne sont pas consignés dans le carnet de bord. Cette agression n'a pas été suivi d'une vérification par un organisme compétent.
Observations : /
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2010, article 7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Etanchéité
Prescription contrôlée : Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.
Constats : Les eaux d'extinction sont en parties dirigées vers le ruisseau qui longe le site. Pour contenir ces eaux d'extinction, deux vannes barrages sont disposées de part et d'autre du site (amont ; aval). Pendant la visite, un essai de manœuvrabilité a été effectué. Il s'est avéré qu'une des deux vannes n'est pas fonctionnelle : sa descente n'est pas complète et ne permet pas de fermer le passage des eaux. L'exploitant ne dispose pas de procédure relatif à l'organisation d'une vérification périodique du bon fonctionnement des deux vannes barrages.
Observations : /
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet